

**SEANCE DU
9 DECEMBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un, le neuf du mois de Décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mmes JACQUES, MOISAN, MM. MARTINET, PONCET, DULLIN, REYMOND, TETAZ

Excusés : M. NIEMAZ,

Pouvoir : M. MULLER à M TETAZ, M. CHANINET à Mme JACQUES

Secrétaire de séance : Mme JACQUES

I – COMPTES RENDUS DE REUNIONS

- **SIEA** : M. Martinet indique que le SIEA confirme qu'il mettra en œuvre des moyens importants pour que l'ensemble du département de l'Ain soit couvert par le réseau de fibre optique en 2022. Il reste cependant des incertitudes notamment sur le hameau de Brognin sur lequel le raccordement pourrait être réalisé en 2023. Le SIEA va mettre également en place des dispositifs pour réduire les consommations d'énergie et des dispositifs pour permettre aux collectivités d'installer des infrastructures produisant des énergies renouvelables. Ce dernier dispositif a le statut d'une société d'économie mixte (Société d'économie mixte pour les énergies de l'Ain /SEM LEA)

- **Conseil d'école du 12 novembre 2021** : il y a en cette nouvelle rentrée 2021 69 enfants inscrits à l'école de Saint-Germain-les-Paroisses. Si les conditions sanitaires le permettent, les trois classes auront de nombreux projets à réaliser. La classe de CE2/CE1/CM1/CM2 a les projets suivants : cycle VTT, travail autour du court métrage, cycle escalade, cycle biathlon, cycle natation, classe de découverte au mois de juin dans le massif du Beaufortain. La classe des CP/CE1 : atelier marionnettes, travail autour du court métrage, cycle natation, visite d'une ferme pédagogique. Pour la classe des maternelles : visite du hameau du père Noël, travail autour du court métrage, spectacle à l'intégral, visite d'une ferme pédagogique, sortie à l'observatoire de la Lèbe. L'ensemble des enfants de l'école ont participé à l'animation proposée par la bibliothèque sur le thème des animaux de la ferme et du monde agricole.

- **Réunion du centre régional pour la propriété forestière (CRPF)** : M. Poncet indique que cette réunion avait pour objectif de sensibiliser les acteurs privés et publics sur les conséquences du changement climatique sur les forêts. Le CRPF a aussi indiqué les nouveaux types d'essence d'arbres à planter dans les années à venir.

- **Réunion à la Communauté de communes Bugey Sud sur les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH)** : M. Poncet informe le conseil que l'Etat et les Communautés de communes ont la possibilité de mettre en place des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants notamment dans le domaine énergétique. Des aides financières pourraient être mise en place prochainement pour améliorer l'isolation des bâtiments privés et publics ainsi que leur système de chauffage.

II – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBS

M. le Maire indique que malgré l'important travail des élus dans les différentes instances de réflexion, de façon à ne pas mettre en difficulté la CCBS et ses communes membres, la décision de reporter la date de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2023 est devenue inéluctable en raison :

- des problèmes de recrutement dans les fonctions supports,
- de la capacité de la trésorerie à accompagner les communes.

Cette décision de report d'un an a été prise suite à la réunion du bureau exécutif du 23 août 2021, du groupe de travail « transfert eau et assainissement » du 1^{er} septembre 2021, de la commission « cycles de l'eau » du 8 septembre 2021, de la Conférence des Maires du 18 septembre 2021 et du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Les statuts de la CCBS spécifiant une date de transfert au 1^{er} janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification statutaire concernant les points suivants :

- **Article 7-3 : Assainissement non collectif**

▪ rédaction actuelle : Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) – jusqu'au 31 décembre 2021.

▪ nouvelle rédaction proposée : Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) – jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Article 7-6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8**

▪ rédaction actuelle : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT, (à compter du 1^{er} janvier 2022).

▪ nouvelle rédaction proposée : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT, (à compter du 1^{er} janvier 2023)

- **Article 7-7 : Eau**

▪ rédaction actuelle : Eau (à compter du 1^{er} janvier 2022).

▪ nouvelle rédaction proposée : Eau (à compter du 1^{er} janvier 2023).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification des statuts de la CCBS.

III – PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCBS

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance par délibération du 17 septembre 2020 et a créé groupe de travail « Pacte de développement-conseil de développement » a été créé pour réfléchir notamment sur la gouvernance de la CCBS. Ce projet de pacte de gouvernance a été présenté au conseil communautaire le 23 septembre 2021. Ce projet propose d'articuler la gouvernance de la CCBS autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire exécutif, la conférence des Maires, les groupes de travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées, et le conseil de développement. Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance de la CCBS.

IV - ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire indique que plusieurs dettes d'eau pour un montant total de 592.03 € n'ont pas pu être recouvrées par la trésorerie et qu'il convient donc de les annuler. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

V- TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

M. Castin rappelle que depuis 2018, l'ancienne et l'actuelle municipalité avait pris la décision responsable d'augmenter considérablement le prix de l'eau et de l'assainissement collectif. En effet, depuis 2008, le budget des services de l'eau et de l'assainissement était déficitaire. L'équilibre de ce budget communal était réalisé par des versements annuels du budget général vers ce budget de l'eau et assainissement. Grâce à ces augmentations successives et aux efforts de tous les administrés, le budget de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement de la commune est aujourd'hui à l'équilibre. M. Castin indique que le prix de ces services correspond approximativement au prix ciblé par la Communauté de communes Bugey Sud qui absorbera la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2023. C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal a pris la décision de ne pas augmenter le prix des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022

	Tarifs proposés par le conseil municipal pour 2022
M3 EAU	1,85 €
M3 ASST	1,10 €
Prime fixe eau	83,43 €
Prime fixe asst	40,00 €
Prix m3 120 M3 hors taxe	3,98 €
Prix m3 pour 120 M3 TTC avec redevance agence de l'eau	4,76 € TTC pour les habitants

VI- PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON MOTRET PAR L'ETABLISSEMENT FONCIER DE L'AIN (EPF)

Suite au décès de Monsieur Christian Motret, une rencontre a eu lieu entre la fille de Monsieur Motret et la municipalité. Madame Motret a informé la municipalité qu'elle souhaitait vendre la maison de son père assez rapidement. De son côté la municipalité lui a confirmé qu'elle serait intéressée pour acquérir ce bien. En effet cette acquisition serait une opportunité pour la commune pour plusieurs raisons : cette acquisition permettrait à la commune d'être propriétaire d'un ténement important à Boise ce qui lui donnerait la possibilité de réaliser une entrée de village qualitative. A ce jour, la commune de Saint-Germain-les-Paroisses a une mairie qui n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap, peu aux normes à l'accueil du public et très peu fonctionnelle. La mairie de Saint-Germain-les-Paroisses, avec les communes de Conzieu et Ambléon, recherchent également une solution pour abriter le matériel d'entretien des paysages mutualisé qui est remis gratuitement chez M. Tétaz depuis plusieurs années ainsi qu'un espace pour créer un atelier municipal commun. Ce sont les raisons pour lesquelles la commune de Saint-Germain-les-Paroisses souhaite se positionner pour éventuellement acquérir ce bâtiment. La commune est à ce jour en attente du chiffrage des coûts des futurs travaux eau potable / eaux pluviales / enfouissement des réseaux électriques et télécommunications / rénovation de l'éclairage public du hameau d'Appregnin. La stratégie financière globale à mettre en place devra prendre en compte l'ensemble de ces travaux et éventuellement l'acquisition de la maison Motret qui n'était pas prévue au budget de ce mandat. Pour ne pas louper ce type d'opportunité, les collectivités ont la possibilité d'avoir recours au service des établissements publics fonciers qui achètent des biens fonciers pour le compte de ces mêmes collectivités. Cela permet à la collectivité de différer les remboursements de l'investissement entre 4 et 12 ans. Le conseil municipal décide de solliciter l'EPF de l'Ain pour qu'il rentre en négociation avec Madame Motret afin d'éventuellement acquérir le bien en ce début d'année 2022.

VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

M. le Maire propose d'accorder les subventions suivants aux associations communales :

- Amicale des Sapeurs Pompiers : 400 €
 - ADAPEI « Opérations Brioche » : 100 €
 - Association sportive de Colomieu : 300 €
 - Autres Choses Autrement : 200 €
 - Sou des Ecoles : 500 €
 - Association chasse : 200 €
 - Génération St Germ'Ain : 200 €
- Acceptées à l'unanimité.

VIII – CONVENTION DENEIGEMENT

M. le Maire indique que le prix de l'heure n'a pas augmenté depuis 10 ans, il est proposé de passer à 74€ HT de l'heure, le forfait d'astreinte reste inchangé. La convention ira de 2022 à 2026. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IX – REMBOURSEMENT AUX LOCATAIRES

M. le Maire indique que les locataires d'un appartement communal ont subi une invasion de mouches cet été et qu'ils ont dû acheter des insecticides pour un montant total de 87.94 €. Le Conseil Municipal décide de leur rembourser cette somme à l'unanimité.

X- ACHAT D'UNE NOUVELLE TONDEUSE

M. Castin informe le conseil que l'employé municipal a besoin d'une tondeuse puissante et maniable car il a une surface de plus en plus importante à tondre (parking de Boise, le cimetière sud va être enherbé). Il propose d'acquérir une tondeuse autoportée pour faire l'ensemble de ce travail pour la somme de 8000€ TTC. La commune de Conzieu souhaite participer à l'achat de ce nouvel outil à hauteur de 2000€. Le conseil valide cet achat de cette nouvelle machine pour la saison prochaine.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Antenne téléphonique :** M. Castin informe le conseil qu'il a reçu un courrier co-signé du Président du Département de l'Ain et de Madame la Préfète de l'Ain demandant au Ministère de la cohésion sociale et des territoires de modifier l'arrêté qui préconisait d'installer une antenne téléphonique pour couvrir prioritairement le secteur de Brognin. Ce courrier confirme que cette demande permettrait également d'installer l'antenne pour que cette dernière couvre le bourg et d'autres hameaux. Suite à cette demande officielle, M. Castin indique qu'il faut attendre plusieurs semaines la réponse du Ministère pour savoir si cette demande sera acceptée.
- **Installation d'un camion à pizza :** M. Castin indique qu'un prestataire (camion à pizza) a sollicité la commune pour s'y installer un soir par semaine. Après une rencontre, la municipalité autorisera cette nouvelle activité à partir du mois de janvier sur le parking municipal de Boise le mercredi soir.
- **Projet d'enfouissement de la ligne de fibre optique de Cessieu jusqu'au Trapon :** M. Tétaz indique qu'au regard du très mauvais état de cette ligne et de ses supports (poteaux), le SIEA envisage de l'enfouir. La commune souhaiterait profiter de cette opportunité pour enfouir également la ligne de réseau électrique qui alimente la station d'épuration. Une réunion avec les techniciens du SIEA aura lieu prochainement pour traiter ce point.
- **Problème des chats errants à Meyrieu :** Mme Jacques informe que l'association des chats errants de Chambéry est intervenue de nouveau sur le hameau pour prélever deux chatons. Les multiples interventions de cette association ont donné des résultats positifs.
- **Plantation d'arbres et arbustes aux parking de Boise :** M. Reymond informe le conseil que des arbustes et des arbres seront plantés prochainement sur le parking de Boise afin d'embellir ce lieu.
- **Repas des aînés :** au regard de l'évolution sanitaire très incertaine, le conseil municipal décide à nouveau de ne pas organiser le repas des aînés. Comme l'année dernière, des paniers garnis seront distribués au mois de janvier aux personnes qui participaient de manière régulière aux précédents repas des aînés.
- **Vœux de la municipalité :** à ce jour et au regard de l'évolution sanitaire, il est impossible de confirmer si les vœux de la municipalité auront lieu. La municipalité communiquera prochainement auprès des habitants sur ce sujet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis CASTIN

